



Juillet 2025

# Révision du PLU

## Arrêt du Projet

A7. Charte paysagère du Revermont

### MEILLONNAS



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	<b>9 juillet 2021</b>
Projet arrêté par délibération du conseil municipal le	<b>22 juillet 2025</b>



**MOSAÏQUE**  
**ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise

# CHARTRE DE MISE EN VALEUR DU REVERMONT ET DE SES ABORDS

SIGNÉE A JASSIERON, LE 11 DECEMBRE 2007

*Le Revermont, site d'intérêt régional pour la qualité de ses espaces naturels et de ses paysages, connaît différentes mutations pouvant conduire à une banalisation du territoire.*



*Les communes signataires réaffirment leur volonté de valoriser le caractère remarquable des paysages et de l'identité du Revermont. Elles confirment leur objectif de :*

**PRESERVER  
METTRE EN VALEUR  
PROMOUVOIR**

*les paysages, les sites remarquables, les villages, les monuments de l'architecture dans le respect de l'identité de la culture locale et dans un esprit de développement et d'ouverture.*



Place Jean Moulin  
01250 CEYZÉRIAT  
Tél. / fax : 04 74 25 00 46  
Mel : atr.cpie.revermont@orange.fr  
Site Internet : www.revermont.com  
CCP N° 1.708.53 H 038  
SIRET 39120381700021





#### ARTICLE 1

Les élus du Revermont limiteront la dispersion des constructions, dans un souci de continuité paysagère avec le bourg et les hameaux de leur commune.  
Afin de préserver les espaces naturels et agricoles, ils prendront garde à maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace.  
Ils veilleront tout particulièrement à la protection des lignes de crêtes et de leurs versants ainsi qu'au maintien des coupures vertes entre les zones bâties.

#### ARTICLE 2

Afin de conforter la forme urbaine des bourgs et des villages dans un souci de qualité architecturale et de développement durable, les élus s'engagent à préserver la qualité traditionnelle de l'architecture du Revermont.  
De plus, ils accompagneront les projets mettant en avant une approche environnementale de l'urbanisme et des formes architecturales adaptées (économies d'énergie, intégration paysagère, qualité environnementale des bâtiments,...)  
Les élus s'appuieront sur les documents existants (fiches conseils, nuanciers, Plan Paysage) ou ceux à réaliser en cohérence avec ces objectifs.

#### ARTICLE 3

Le paysage du Revermont, facteur essentiel de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité du territoire, doit sa spécificité aux pentes et crêtes du sud du massif du Jura ; il a été façonné par l'activité des hommes.  
En tenant compte des caractéristiques propres à chaque unité paysagère, décrites dans le Plan Paysage, les élus s'engagent à privilégier toute action visant à conserver ou à valoriser le caractère remarquable du paysage du Revermont.  
Afin de préserver son caractère rural traditionnel, les élus favoriseront les initiatives contribuant à lutter contre la fermeture des milieux naturels et à maintenir les témoignages de l'ancienne économie agricole (haies, murgers, terrasses viticoles...).

#### ARTICLE 4

L'agriculture et la gestion forestière sont des activités indispensables pour un entretien durable du Revermont.

Les élus sont conscients de la valeur économique et environnementale de l'agriculture ainsi que de sa contribution à la qualité du cadre de vie et à l'image de leur territoire.  
Ils s'attacheront à prendre en compte les besoins particuliers des exploitations agricoles sur leur commune (maintien effectif des bonnes terres agricoles, besoins de délocalisation, reprise d'exploitation, dessertes,...).  
Ils s'attacheront également à la valorisation et à la promotion de produits locaux de qualité.

En accompagnant la généralisation des « bonnes pratiques » sur le territoire,  
ils prendront garde au respect de l'environnement :  
qualité des rejets dans le milieu naturel, qualité paysagère des bâtiments d'exploitation et de leurs abords ...

Dans les propriétés communales, les élus prendront en compte  
les fonctions économique, paysagère et biologique de la forêt.  
Ils veilleront à concevoir et à conduire un plan de gestion  
favorisant la forêt jardinée et l'équilibre feuillus/résineux  
ainsi qu'à développer les filières de valorisation (bois énergie, bois construction, affouage...).  
Ils accompagneront la bonne gestion des forêts privées (entretien des dessertes, regroupement foncier...).

#### ARTICLE 5

Les élus du Revermont prendront garde aux conditions d'implantation  
des installations ou des aménagements qui risqueraient, par leurs effets nuisants ou destructurants,  
d'altérer la qualité de vie des habitants.  
De plus, pour les installations dont l'impact concerne plusieurs communes, ils s'entendront sur ces conditions  
(traitement des nuisances, aménagement d'itinéraires,  
mutualisation des retombées, réaménagement de site...)  
Ils seront associés aux procédures (information, concertation, instruction...).

#### ARTICLE 6

Le Revermont abrite des espèces à forte valeur patrimoniale.  
Afin de préserver cette biodiversité, les élus conduiront des actions  
de reconquête et de restauration des milieux naturels, notamment de ceux menacés par l'enfrichement.  
Ils s'attacheront, plus particulièrement, à la préservation des zones naturelles,  
qu'elles soient « remarquables », « protégées », ou reconnues au niveau national ou européen.  
Ils agiront pour que ne soient pas introduites ou ne se développent pas des espèces,  
faunistiques et floristiques, qui risquent, par leur caractère intrusif, de modifier l'équilibre naturel.  
Ils veilleront au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux courantes et souterraines  
en tenant compte, en particulier, des caractéristiques du milieu karstique du Revermont.

#### ARTICLE 7

Les élus favoriseront la découverte du patrimoine naturel, culturel, paysager et architectural du Revermont  
par la mise en valeur des éléments identitaires (petit patrimoine, perspectives paysagères et itinéraires).  
Ils s'attacheront à promouvoir la charte de bon usage des chemins et des sentiers,  
et à organiser leur fréquentation, en concertation avec les différents acteurs.



ACCOMPAGNER ENSEMBLE LE REVERMONT VERS DEMAIN

*Du fait de son caractère naturel mais dans un contexte de développement urbain, le Revermont se doit de veiller à une gestion équilibrée et réfléchie de son économie, et à une qualité de ses produits et de l'aménagement de son territoire.*

*La signature de la Charte, en 1990, a permis, à la fois de réaliser des actions concrètes qui ont valorisé le cadre de vie, et d'intégrer certains principes dans des documents collectifs déterminants tels que le SCOT et les PLU.*

*Les élus, forts de cette expérience et conscients de leur responsabilité, ont la volonté de contribuer aux initiatives nationales en matière d'environnement et de développement durable.*

*Par cette nouvelle signature, ils confirment leur engagement pour faire progresser, dans un esprit d'innovation, la qualité de vie des habitants et l'attractivité du Revermont.*

- BOHASMERYRIAT RIGNAT
- CEYZÉRIAT
- CHAVANNES-SUR-SURAN
- CIZE
- CORVEISSIAT
- COURMANGOUX
- DROM
- GERMAGNAT
- GRAND CORENT
- HAUTECOURT-ROMANÈCHE
- JASSERON
- JOURNANS
- MILLONNAS
- MONTAGNAT
- NEUVILLE-SUR-AIN
- PONT D'AIN
- POILLIAT
- PRESSIAT
- RAMASSE
- REVONNAS
- ST ETIENNE DU BOIS
- ST JUST
- ST MARTIN DU MONT
- SIMANDRE-SUR-SURAN
- TOSSIAT
- TREFFORT-CUISIAT
- VILLEREVERSURE

